

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement évolutif suivant les règles sanitaires

Art 1: Sous réserve d'évolution des règles sanitaires, l'organisation se réserve la possibilité de modifier ce présent règlement.

Art 2: Pour participer à l'une des épreuves Chronométrées, l'âge minimum est fixé à 16 ans révolus le jour de l'épreuve. Tout concurrent de moins de 18 ans devra présenter lors de son inscription une autorisation parentale.

Art 3: La progression se fera en course à pied et suivant un parcours fléché défini par l'organisation. Des ravitaillements uniquement en eau (écotasse obligatoire) seront disposés le long du circuit mais nous conseillons à chaque coureur de prévoir en conséquence ses compléments en eau et nourriture.

Art 4: Chaque participant aux différentes épreuves chronométrées doit fournir à l'organisation lors de son inscription soit :
*D'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou «PPS») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

*D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées). L'organisation décline toute responsabilité en cas de falsification de certificat médical.

Art 5: Conformément à la loi, les organisateurs et bénévoles sont couverts par une responsabilité civile. Ils déclinent toute responsabilité pour tout accident. Les licenciés FFA bénéficient des garanties couvertes par leur licence. Pour les autres ils leur incombent de s'assurer personnellement. Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule.

Art 6: Les différents parcours empruntent des portions de routes. Sur celles-ci malgré la présence de bénévoles pour assurer la sécurité, chaque participant s'engage à respecter le code de la route.

Art 7: Chacun sera tenu de respecter l'environnement. Tout abandon de débris sur le parcours sera sanctionné par disqualification.

Art 8: Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Art 9: En s'inscrivant à l'une des épreuves, chaque concurrent accepte l'exploitation par l'organisation, des prises de sons, images et photos prises sur la manifestation. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion.

Art 10: Pour participer à la Cap'Tambule (course nocturne), chaque participant devra obligatoirement être équipé d'un éclairage individuel type lampe frontale. Les participants non équipés ne seront pas autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

Art 11: Un justificatif d'identité pourra être demandé pour le retrait des dossards.

La signature du concurrent lors de l'inscription vaut acceptation du présent règlement.